

Ministère de l'Intérieur  
À l'attention de Monsieur Gérard DARMANIN  
Place Beauvau  
75008 Paris

Objet : Mise en œuvre des décrets du 2 décembre 2020 à l'égard des familles inscrites en Instruction en Famille

Monsieur le Ministre,

Depuis le 2 octobre 2020, les familles instruisant en famille (IEF) font l'objet de calomnies et de dénigrement, ainsi que de fausses informations.

Interrogé sur France Inter (1er février) à propos de la qualification d'"enfants sauvages" employée par JM Blanquer, vous avez répondu que vous respectiez nos enfants, et ajouté "s'il y a calomnie, elle ne vient pas de moi". Pourtant vous avez vous-même assimilé les enfants en IEF à des "fantômes de la République", contribuant ainsi à les discriminer. Le summum semble avoir été atteint le 12 février 2021 dans un article du Monde dans lequel Madame Brugnera, affirme que « Le fait de retirer son enfant de l'école et de la société est une forme de séparatisme ».

Dans ce contexte de stigmatisation et de discrimination des familles IEF, nous sommes particulièrement inquiets des décrets relatifs au fichage des citoyens pour leur opinion.

### **1) Stigmatisation de l'instruction en famille**

Monsieur, le Ministre, est-ce une présomption irréfragable qui pèse sur les familles instruisant légalement leurs enfants ?

Les familles instructrices ont été assimilées à des structures clandestines sans fenêtres, le mode d'instruction a été décrit comme ne permettant pas l'éducation à la citoyenneté, l'accès à la culture, à l'histoire et aux valeurs françaises, ni à l'expérience de l'altérité (Monsieur Macron, 2 octobre 2020).

Leurs enfants ont été qualifiés de « hors radars » ou de « fantômes de la République » (Monsieur Darmanin) ; de « sauvages » (Monsieur Blanquer), décrits comme des enfants sans instruction (Madame Schiappa)...

Pourtant, comme le relèvent l'avis du Conseil d'État, les rapporteurs des commissions (Assemblée nationale et Sénat) et même la cheffe des services de renseignements lors de son audition, aucun chiffre n'étaye le lien entre IEF et radicalisation ou séparatisme.

Votre propre ministère, le 23 novembre, n'a pas été à même de nous transmettre la preuve d'un quelconque lien lors de notre entretien Place Beauvau.

Madame Brugnera reconnaît également « Nous n'avons pas assez de données pour chiffrer avec exactitude le nombre d'enfants concernés par des dérives séparatistes. » et complète en disant que « Les 2 000 à 3 000 enfants que l'on estime en situation de séparatisme sont une extrapolation de la situation actuelle. »

Que penser de la rigueur de ce projet de loi quand il est justifié sur l'absence de chiffres et confirmé sur la base d'une extrapolation ?

Pour souligner encore cette indigence, s'il était besoin, les seuls chiffres avancés lors du débat pour soutenir la thèse de la radicalisation, le sont par un député, et sont inexacts. Monsieur Chouat, repris allègrement par Monsieur Blanquer, voit un lien IEF-radicalisation dans l'exemple des villes d'Evry et de Corbeil-Essonnes, il parle d'une augmentation des effectifs d'IEF de 60% entre 2019-2020 et 2020-2021 pour ces 2 communes, estimant, qu'il y a dans ces territoires une volonté d'ouvrir des écoles clandestines, ce que d'ailleurs la préfecture ne confirme pas. Or, la commune de Corbeil, n'a connu qu'une augmentation de 10%, quand, à l'opposé, la commune tranquille de Gif sur Yvette a vu ses effectifs grimper dans des proportions similaires à celle d'Evry. Contrairement à ce qui a été affirmé, il n'y a donc pas de corrélation évidente, du moins sur cet exemple.

Quoiqu'il en soit, ces chiffres de la préfecture de l'Essonne, montrent bien que des données très précises existent au sein des services publics, et pourraient être exploitées, et qu'une analyse bien menée permettrait de disposer d'une information fiable pour légiférer.

**Est-ce que cette démarche n'est pas entreprise ou révèle t-elle simplement que les chiffres existants ne confirment pas la thèse de séparatisme ?**

En outre, les données de l'Essonne confirment ce qu'avancait le sondage des associations : il n'y a pas de surnombre de petites filles en IEF, et un bon 40% des effectifs est représenté par les 3-6 ans. Ces éléments ne viennent pas non plus étayer la thèse de la radicalisation.

Nous questionnons donc particulièrement le dogmatisme affiché publiquement par le gouvernement et la rapporteure pour affirmer un lien entre IEF et radicalisation ou séparatisme.

**Pouvez-vous nous préciser sur quels éléments scientifiques ou juridiques portent les accusations de séparatisme ?**

Doit-on rappeler que Le Ministre de l'Éducation Nationale indiquait le 18 juin 2020 devant la Commission du Sénat sur cette question de l'IEF et de la radicalisation, qu'un équilibre était trouvé avec la loi de 2019 sur l'École de la confiance et qu'il avait lui même refusé une proposition d'instaurer un régime d'autorisation pour l'IEF.

Il se contredit pourtant six mois après quand il évoque devant la commission culture et éducation du Sénat un "vide juridique" et qualifie d' "anarchie" le régime de l'IEF. Par ailleurs, il explique que la croissance de l'instruction en famille traduit une forme de "séparatisme social" sans jamais évoquer la situation sanitaire, ni l'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction suite à la loi pour une école de la confiance (2019) comme explications possibles à l'augmentation relative de l'IEF.

**En tout état de cause, aucun élément factuel ne permet de légitimer le lien entre l'IEF et le séparatisme, et le simple fait de le dire est donc stigmatisant.**

## 2) Le fichage des familles qui instruisent

Annoncé le 2 octobre 2020, le projet de loi confortant les principes républicains vise à lutter contre les séparatismes, après avoir été présenté comme un projet luttant contre le radicalisme islamiste. Or le mercredi 2 décembre 2020, deux mois après l'annonce du président de la République, 3 décrets ont été adoptés, « décrets dits PASP » qui désormais permettent de fichier, signaler et observer un citoyen pour ses convictions et opinions.

Au regard de ce glissement, qui a pu être signalé dans l'avis unanime d'avril 2020 par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, nous vous interpellons personnellement puisque nous n'obtenons pas de réponse du président de la Commission spéciale de l'assemblée nationale : **aujourd'hui, est-ce que les personnes instruisant en famille dans un cadre légal sont et / ou vont être signalées, et inscrites dans ces fichiers, ainsi que leurs enfants ?**

Nous vous remercions par avance des réponses que vous pourrez nous apporter au sujet de la discrimination dont l'IEF fait l'objet et des inquiétudes que nous avons concernant le fichage des familles qui instruisent.

Veillez recevoir Monsieur le Ministre, l'expression de nos sincères salutations.

L'association Les Enfants D'Abord